

Règlement des qualifications pour le **CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DE** **LA LIGUE D'ILE-DE-FRANCE DES ECHECS** **des joueurs ayant un ELO inférieur à 2200**

Les joueurs désirant se qualifier pour le championnat individuel de la Ligue d'Ile-de-France des joueurs ayant un ELO inférieur à 2200, devront, au préalable, avoir participé dans le département dans lequel ils sont licenciés à leur championnat individuel départemental qualificatif.

Les conditions minimum nécessaires pour qu'un championnat individuel départemental puisse être considéré qualificatif pour le championnat de Ligue individuel sont les suivantes :

- 1) Etre organisé avant le 1^{er} mai de la saison en cours.
- 2) Comporter un minimum de 6 rondes (5 rondes si cadence Fide).
- 3) Avoir une cadence pour chaque joueur d'au moins 61 minutes KO.
- 4) Se dérouler dans le département.
- 5) Etre homologué par la F.F.E. ou par la Ligue d'Ile-de-France.
- 6) Avoir été à l'avance annoncé à tous les clubs du département comme championnat individuel qualificatif de ce département.
- 7) Prévenir au moins un mois à l'avance de son organisation et, une fois le tournoi terminé, transmettre sa grille américaine, la listes des qualifiés comprenant leur adresse et leur numéro de téléphone avant le 1^{er} mai de la saison en cours à ligue@idf-echecs.com

A l'issue des résultats des championnats départementaux, seront qualifiés les **2 premiers joueurs** de chaque département satisfaisant aux conditions suivantes :

- qu'ils soient de nationalité française, ou, s'ils sont étrangers, résidant depuis au moins deux ans en France et licenciés depuis au moins deux ans à la F.F.E.
- qu'ils soient licenciés dans leur département pour la saison en cours.
- qu'ils aient un ELO de début de saison inférieur à 2200.
- qu'ils ne soient pas déjà qualifiés d'une autre façon pour le championnat de France.

La phase finale ligue se déroule en formule coupe sur un Week-End. Chaque département s'assurera de la présence de 2 représentants.

. Une place non pourvue par un département avant une date limite raisonnable déterminée par la commission technique, sera attribuée au département ayant confirmé la présence de ses 2 représentants, et ayant le plus grand nombre de participants issus du département à son championnat départemental. S'il y a une seconde place non pourvue, c'est le second département répondant au critère ci-dessus qui en bénéficie etc.